

Le métaldéhyde dans le viseur

05/08/2020 | Florence Mélix • Terre-net Média

Les produits molluscicides dont la concentration en métaldéhyde est supérieure ou égale à 3 % sont désormais classés cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Le changement de considération de cette substance active par la puissance publique aura, pour les agriculteurs, un impact financier ainsi que des conséquences sur les pratiques de stockage et d'utilisation des anti-limaces.



Le métaldéhyde, matière active utilisée dans la composition de nombreux anti-limaces, va faire son entrée dans la liste des produits classés CMR 2¹. (©André Chabert, Acta)

Sur le marché des **anti-limaces**, les règles européennes viennent de changer. L'Echa (Agence européenne des produits chimiques) a décidé en mars 2020 de classer au niveau 2 de toxicité pour la reproduction les produits présentant une concentration en métaldéhyde supérieure ou égale à 3 %. **Jusqu'à présent non classés, la plupart des anti-limaces du marché seront ainsi considérés CMR 2¹ à compter du 1er octobre 2021.** Ce délai de dix-huit mois laissera du temps aux firmes productrices de mettre en conformité les étiquetages et à la distribution de s'organiser pour le stockage. Les agriculteurs, eux, pourront mettre à profit cet intervalle afin **d'opérer une transition dans leurs pratiques de stockage et d'utilisation de molluscicides**. Car les conséquences seront bien réelles, au point de dicter de nouvelles orientations dans le choix des spécialités.

À voir > [La démarche "Zéro dans l'eau"](#)

Zone spécifique du local phyto

« Le classement en CMR 2 nécessite un **stockage des produits dans une zone spécifique du local phytosanitaire**, séparés des autres spécialités », rappelle Pierre Olçomendy, chef marché anti-limaces chez De Sangosse. Une procédure difficile à mettre en place pour les agriculteurs en présence de volumes souvent importants. Deuxième lourde conséquence, les produits CMR 2 sont soumis à la redevance pour pollution diffuse (RPD), contrairement aux non-classés. « Le métaldéhyde devrait faire son entrée sur la liste des substances soumises à la RPD en décembre 2020, précise Pierre Olçomendy, qui a simulé l'impact financier pour les agriculteurs. Avec un supplément à payer estimé aujourd'hui à 9 €/kg de substance active, cela représenterait 0,45 €/kg d'anti-limaces pour un produit affichant une concentration de 5 % de métaldéhyde. À une dose de 4 kg/ha, la RPD s'élèverait à 1,80 €/ha. Ainsi, un produit dont le coût actuel se situe autour de 13 €/ha, passerait à environ 15 €/ha, soit une hausse non négligeable. »

Autre impact : le délai d'entrée des personnes dans la parcelle après traitement. « Il pourrait passer à 48 h, au lieu de 6 h aujourd'hui », relève Jérôme Rouveure, chef de produits chez Phyteurop. Enfin, si c'est un salarié qui effectue les traitements, l'exploitant doit l'informer qu'il utilise des produits classés CMR 2. Il doit également mettre à jour l'évaluation des risques consignée dans le Document unique. L'employeur doit aussi essayer de remplacer les produits CMR par d'autres moins dangereux. La prévention de ce risque d'exposition relève du Code du travail (articles R. 4412-59 à R. 4412-93, plus d'informations en réalité augmentée).

Des alternatives

Pour se préparer, **il reste une campagne avant le changement de statut du métaldéhyde**. Afin d'éviter tous ces impacts, les agriculteurs peuvent s'orienter vers des **pratiques agronomiques qui limiteront la pression limace** (déchaumages superficiels, levée rapide de la culture...). Ils peuvent aussi utiliser des outils d'aide à la décision afin d'évaluer au plus près la présence et le nombre de gastéropodes. Enfin, ils peuvent choisir des produits non classés, dont la concentration en métaldéhyde est inférieure à 3 %. Seuls deux produits conventionnels remplissent aujourd'hui cette condition : **Metarex**

Duo, lancé en 2019 par De Sangosse, composé de 1 % de métaldéhyde et de 1,62 % de phosphate ferrique, et Techn'o Intens, mis sur le marché fin mars 2020 par Phyteurop, avec 2,5 % de métaldéhyde.

À lire aussi > [Limaces - Prévenir plutôt que guérir](#)

Les **solutions de biocontrôle**, à base de phosphate ferrique, constituent une alternative. Chez De Sangosse par exemple, « Ironmax MG, avec des granulés plus petits que l'Ironmax Pro pour un meilleur mélange avec les semences, remplacera petit à petit Magisem Protec à 4 % de métaldéhyde dont nous allons arrêter la production. Nous nous dirigeons désormais uniquement vers des produits non classés », précise Pierre Olgomendy. Ainsi, la part du biocontrôle, qui représente aujourd'hui environ 15 % du marché des anti-limaces en France (contre 85 % pour les conventionnels à base de métaldéhyde), devrait sûrement augmenter. Mais avec une efficacité moindre de certaines solutions, le métaldéhyde a encore de beaux jours devant lui.

Voir également > [Lutte contre les limaces : Seedmixx, un nouvel appât biocontrôle spécifique « mélange à la semence »](#)

1 CMR 2 : Cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction avec des risques avérés d'effets sur les animaux et fortes présomptions pour l'homme. Le règlement (CE) 1272/2008 modifié, dit règlement CLP, relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, définit 3 catégories pour les effets CMR : 1A (effets avérés), 1B (effets présumés), 2 (effets suspectés).